

Labarthète

Prescriptions du PPIU

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° : vocation d'hébergement hôtelier touristique
- ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 : Patrimoine bâti
- ◆ Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 : Haie ou alignement d'arbres
- ◆ Protection linéaire au titre de l'article L. 151-23 : Haie ou alignement d'arbres
- 6.2.2 (Espace boisé classé)
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 : Patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 : Bâtement
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 : Abords des cours d'eau
- Construction nouvelle ou en cours

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

0 50 100 200m
Conception : Metropolis - ZW/A - F. Charlot - Biotope
Source : Origine DGFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2020

